

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/11/2021

Réuni le : 29/11/2021

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59

- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3

- le code des collectivités territoriales

- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2022**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 12  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/11/2021  
Réuni le : 29/11/2021  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Chef d'établissement à signer une convention d'assistance informatique avec le Rectorat et le Lycée Atlantique de Luçon à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de trois ans.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

# Convention d'assistance informatique

Entre

les établissements publics, le rectorat et le Lycée Atlantique

## N° «numero» (RNE)

**Objet** : fonctionnement du réseau d'assistance informatique académique

Entre d'une part, le **Lycée Atlantique** gérant, sous l'autorité du recteur, les moyens de fonctionnement du réseau d'assistance

Et d'autre part, l'établissement de catégorie «cat», suivant

«nom»  
«adresse»  
«BP»  
«code» «ville»

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Rectorat de l'académie de Nantes organise au profit de l'établissement bénéficiaire un service d'assistance informatique. Cette assistance est assurée par la plate-forme inter académique d'assistance et la DSI du Rectorat. Une partie des équipes de la DSI est affectée aux équipes des Centres de Ressources Informatiques Départementaux (CRID) en charge de l'assistance de proximité aux établissements. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la contribution des établissements aux frais de fonctionnement et de formations de ces équipes départementales.

### **Article 2 : Prestations offertes**

#### **Art.2.1** : Prestations d'assistance

L'assistance informatique couvre les applications de gestion nationales ou académiques, les sites internet et intranet, l'ENT e-lyco, les services de messagerie et les infrastructures matérielles associées. Dans ce cadre, les équipes départementales de proximité (CRID), objet de la présente convention, interviennent conformément aux préconisations techniques définies par l'Académie et le MEN et en concertation avec les collectivités, pour assurer le maintien en conditions opérationnelles des équipements d'infrastructure (serveurs, réseaux) et des postes de travail entrant dans le périmètre d'intervention, pour apporter de l'aide et du conseil aux établissements et contribuer aux projets d'évolution des infrastructures informatiques.

#### **Art.2.2** : Prestations de maintenance matérielle optionnelle

Depuis l'application de la loi N° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la maintenance matérielle est prise en charge par les collectivités dans le cadre de la garantie des matériels. Toutefois, dans l'éventualité où ce ne serait pas le cas, les établissements adhérents peuvent souscrire des contrats d'assistance matérielle dans des conditions précisées en annexe.

**Art.2.3** : Prestation de fournitures informatiques

La fourniture de matériel informatique pourra être proposée dans le cadre de l'assistance aux établissements.

**Article 3 : Organisation**

Le dispositif d'assistance placé sous l'autorité du recteur, est mis en œuvre par le pôle assistance et les équipes départementales de la DSI du Rectorat en liaison avec la plateforme inter académique d'assistance

**Article 4 : Organisation financière**

Une cotisation est versée annuellement par l'établissement adhérent et comptabilisée dans un budget annexe du Lycée Atlantique. Le montant de la cotisation, fixé par l'autorité rectorale, varie selon la catégorie de l'établissement.

Pour l'année en cours, le tarif est le suivant :

- Catégorie 1 : 180 €
- Catégorie 2 : 240 €
- Catégorie 3 : 300 €
- Catégorie 4 : 360 €
- Catégorie 5 : 420 €

**Article 5** : Les établissements concernés par la présente convention sont les suivants :

- Les EPLE publics
- Les GRETA

**Article 6 : Interventions :**

Les interventions se feront selon les processus décrits dans les schémas d'assistances définis par la DSI du Rectorat. Elles s'effectueront soit par télémaintenance, soit sur place dans l'établissement.

Au cours de l'intervention, l'établissement laissera toute possibilité au technicien pour téléphoner à la DSI ou la collectivité afin d'améliorer la qualité et la rapidité du service. Si les interventions couvrent la plage horaire du repas de midi, le technicien aura la possibilité d'utiliser la table d'hôte de l'établissement.

**Article 7 : Durée, dénonciation de la convention :**

La présente convention approuvée par le Conseil d'Administration de l'établissement adhérent prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans.

La convention se trouvera suspendue si l'établissement ne verse pas sa cotisation dans le trimestre qui suit la date de facturation. Pendant cette suspension, l'établissement cessera de bénéficier des prestations d'assistance.

Fait à «ville»,  
le  
Pour le  
«nom»

Vu pour approbation  
  
*Pour le Recteur et par  
délégation  
Le Secrétaire Général  
P.O. Le Chef de Division  
Sonia MARTIN  
ABDOULKARIM*

Fait à Luçon,  
le  
Pour le  
Lycée Atlantique  
Le Proviseur,  
Fabrice BOUMENDJEL



0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption procès-verbal Conseil d'Administration du 28/09/2121

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 13  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/11/2021  
Réuni le : 29/11/2021  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent l procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 septembre 2021.

<b>Résultats du vote</b>	
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## Compte rendu du CA du 28/09/2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h16.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des 21 votants, sachant que le point « décisions budgétaires modificatives » est retiré de l'ordre du jour, étant sans objet.

Jacques Lacroix est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 29 juin est adopté à l'unanimité des 21 votants.

### I. Bilan de rentrée, présenté par M. le Proviseur

*a) effectifs :*

- 940 élèves (905 en 2020-2021)

Il est rappelé que les affectations sont du ressort exclusif du DASEN.

- les 280 places de seconde (8 classes à 35) ont été pourvues par des élèves du secteur, sachant que certains élèves du secteur, issus de l'enseignement privé, n'ont pu être accueillis à Renoir.

Il y a donc eu très très peu de dérogations accordées à des élèves hors secteur pour intégrer la section Cinéma Audio Visuel, qui a donc eu des difficultés à faire le plein avec les seuls élèves du secteur.

*b) Moyens d'enseignement (DHG)*

- dotation initiale (1130h) à peine suffisante compte tenu des contraintes (cf. PV CA 29 juin)

- Marge de manœuvre très réduite (3H).

La bonne volonté des enseignants est soulignée, le gros travail de M. le Proviseur adjoint pour que tous les besoins soient couverts aussi.

18h28, arrivée de Mme Boursier, représentante des personnels d'enseignement, d'éducation et d'accompagnement.

*c) L'option « maths complémentaires » en terminale, très importante pour les études supérieures scientifiques, dépassait 35 élèves à la rentrée.*

La dotation complémentaire reçue pendant l'été (équivalente à 11,6 H) a permis de dédoubler cette option, les élèves devraient y trouver de bonnes conditions.

18h30, arrivée de Mme Brisset, représentante des parents d'élèves.

*d) personnels*

- 4 professeurs stagiaires accueillis
- augmentation du nombre de services partagés (professeurs enseignant dans au moins deux établissements)

*e) conditions matérielles*

- nouvelle chaufferie pour la cité scolaire
- nouveau système de détection/alarme incendie au lycée.
- en attente de la livraison par la région des ordinateurs destinés aux élèves de seconde.

Mme Nebbula, représentante du Conseil Régional précise que la livraison se fera du 8 au 26 novembre et que les machines, qui seront données aux élèves, comprendront un kit pédagogique (logiciels).

M. le Proviseur rappelle que, parallèlement, une vingtaine d'ordinateurs portables (dotation région), sont prêtés à des élèves sans solution numérique, recensés par les CPE.

*f) contexte sanitaire*

cf. III.

- Vaccinations
- pas de stigmatisation des choix individuels et familiaux.

*g) résultats examens*

BTS : 100 %

BAC techno (STMG) : 100 %

Bac général : 6 échecs sur 220.

65 % de mentions.

Question de Mme Amghar, représentante des parents d'élèves, sur la maintenance des ordinateurs offerts par la Région aux élèves de seconde.

Réponse de Mme Nebbula, représentante du Conseil Régional qui indique que la maintenance matérielle sera effectuée par les services informatiques de la Région.

M. le Proviseur complète en disant que les process ne sont pas complètement calés, il semblerait que la maintenance logicielle soit du ressort des RUPN (réfèrent pour les usages pédagogiques du numérique), fonction qui n'est plus assurée au lycée Renoir.

## **II Convention tripartite Lycée / Conseil régional / Conseil départemental**

Monsieur le Proviseur rappelle l'essentiel des débats ayant déjà eu lieu. (cf. PV CA 29/06/2021 et motion jointe)

Les représentants des personnels d'enseignement, d'éducation et d'accompagnement déplorent que la répartition actuelle entre Conseil régional et Conseil départemental fait qu'aucun agent n'est affecté au lycée, ils n'ont donc pas de représentants au CA. Il est aussi rappelé la demande -réitérée - des agents d'être rattachés à la Région et non au Département, notamment pour des questions de rémunération, demande restée sans réponse.

M. le Proviseur salue la modification apportée au projet de convention par rapport à la version rejetée par le CA du 29 juin : il serait désormais possible au lycée de proposer des avenants à la convention, (article 12) prérogative auparavant réservée aux deux collectivités territoriales.

Mme Nebbula, représentante du Conseil Régional apporte quelques éléments de réponse.

Elle insiste elle aussi sur la modification de l'article 12.

Pour ce qui est de la demande des agents, elle indique que la réponse appartient dans un premier temps au Conseil départemental, elle rappelle que les deux assemblées sont nouvellement élues, et que la réponse n'est donc pas pour tout de suite. Elle indique qu'il ne lui semble pas que la seule motivation financière des agents soit une raison suffisante pour justifier un changement de rattachement, qu'il y a 4 cités scolaires (collège+lycée) en Maine et Loire, deux - dont Renoir -sont confiées au Conseil départemental, deux au Conseil régional.

Mme Prime, représentante de la commune d'Angers indique que la commune ne peut servir que d'intermédiaire, et que les mêmes difficultés que Renoir se retrouvent à Lurçat/Mounier.

Mme Nebbula, représentante du Conseil Régional indique qu'un vote favorable sur la convention serait un signal de déblocage accueilli favorablement.

Les représentants des personnels d'enseignement, d'éducation et d'accompagnement estiment quant à eux que le Conseil départemental est un employeur peu enviable pour les agents territoriaux.

Vote à bulletin secret, 23 votants

Pour : 5 ; Contre : 14 ; blancs/nuls/abstentions : 4

Le projet de convention est rejeté.

**III Plan de continuité pédagogique (situation sanitaire).** Présenté pour information par le M. le Proviseur.

Il indique que le CHS a été consulté, que le plan est en attente de validation par les services du Rectorat.

Une représentante des parents d'élèves s'étonne de l'absence des BTS dans les dispositions relatives au niveau 3 (jauge à 50%). Elle déplore que la priorité soit, selon elle, donnée à la restauration scolaire, au détriment de la présence des élèves, seulement à mi-temps.

M. le Proviseur indique qu'il sera rajouté leur présence en alternance, à l'instar des autres niveaux.

Il est aussi indiqué que le plan doit prévoir la mise en œuvre de la présence à 50 %, contrainte du niveau 3 imposée par le protocole ministériel.

La représentante des parents d'élèves insiste en indiquant que cette contrainte, lorsqu'elle a été mise en place, n'a pas été respectée par nombre d'établissements privés.

M. le Proviseur attire l'attention sur la forte pression sur la restauration scolaire et ses 980 rationnaires, sur la priorité donnée aux élèves du collège en cas de mise en œuvre du protocole sanitaire de niveau 3.

**IV Convention de partenariat entre le lycée et les structures jeunesse de la ville d'Angers.**

Présentation en est faite par M. le Proviseur, qui précise qu'elle n'a pas d'incidence financière.

Mme la représentante de la commune d'Angers indique que d'autres structures associatives peuvent se greffer à ce partenariat (maison de l'Europe, bibliothèque franco américaine).

Le CPE indique que l'interlocuteur, tête de réseau, demeure pour le lycée l'association Archipel.

Vote favorable des 20 présents.

#### **IV Situation des logements**

M. le Proviseur et Monsieur le gestionnaire rappellent la situation présentée, indiquent que le parc offert par Convention d'Occupation Précaire s'étoffe, ce qui permet quelques apports financiers au budget.

Par 19 voix pour et une abstention, le CA donne autorisation au chef d'établissement de signer les conventions d'occupation.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35

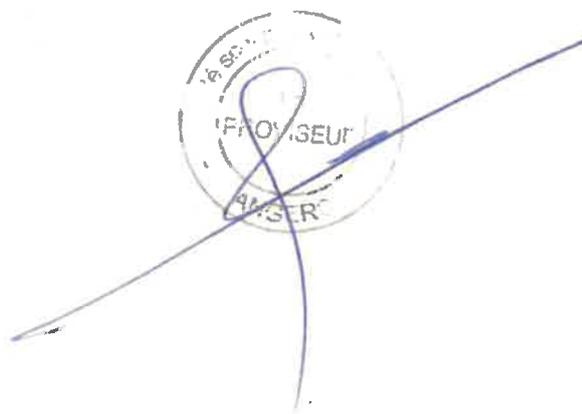
Le secrétaire de séance

J. Lacroix



Le Chef d'Etablissement

J. Cerisier



0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 14  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/11/2021  
Réuni le : 29/11/2021  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention de répartition des charges et recettes entre le Lycée et le Collège A & J Renoir ainsi que son annexe financière.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## Convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement entre le Collège et le Lycée A. et J. Renoir

### **Article 1 – objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités à retenir pour l'imputation budgétaire des charges et recettes des deux établissements

### **Article 2 – Répartition des dépenses de fonctionnement**

- Participation aux dépenses de viabilisation

Les abonnements et contrats sont souscrits par le Collège qui les prend en charge sur son budget

- Participation aux dépenses d'entretien et d'équipement des bâtiments

La répartition des bâtiments et surfaces est celle fixée en annexe de la présente convention.

Le collège assumera les dépenses d'entretien et d'équipement du bâtiment collège sur son budget propre.

Le Lycée assumera les dépenses d'entretien et d'équipement du bâtiment Lycée sur son budget propre.

En ce qui concerne les services et locaux communs, les dépenses seront prises en charge par le Collège à charge pour le Lycée de participer à ces dépenses au vu de l'utilisation effective.

La même clé de répartition sera adoptée pour les dépenses d'acquisition de matériel

### **Article 3 – Règles de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement**

Les taux de participation aux charges communes sont fixés par le Conseil d'administration du Collège. Ils seront, au préalable dans toute la mesure du possible, présentés pour information au Conseil d'administration du Lycée.

Les taux de reversement à la collectivité territoriale, ainsi qu'au fonds commun des services d'hébergement sont ceux fixés par le Conseil Départemental.

Les dépenses de ce service sont individualisées ou calculées en fonction des surfaces pour les dépenses ne pouvant être comptabilisées.

### **Article 4 – Modalités budgétaires**

- Participation aux charges communes

Le lycée devra prévoir dans son budget une participation aux charges communes ayant pour objet de financer les dépenses prévues à l'article 2.

Toute recette générée par les locaux communs sera comptabilisée et viendra en déduction des charges de ces mêmes locaux communs.

#### **Article 5 – Justificatifs de la participation aux dépenses communes**

Cette participation sera reversée au vu d'un état définitif des charges et des recettes constatées au cours de l'exercice budgétaire – cet état sera annexé au compte financier des deux établissements.

#### **Article 6 – Description et occupation de la cité scolaire**

Accueil	Commun
Administration Lycée	Lycée
Logement bâtiment Admin.	Collège
Garage à vélos	Commun
Restauration	Commun
Agora	Lycée
Foyer et préau	Lycée
Lycée	Lycée
Collège	Collège
Logements bâtiment collège	Collège
Gymnases	Commun
Atelier maintenance	Commun
Chaufferie	Commun
Intendance	Commun

#### **Article 7– Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée d'un an et pourra être renouvelée 2 fois au maximum

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification se fera par voie d'avenant adopté sous les mêmes formes que la convention initiale

Cette convention a été adoptée par le Conseil d'Administration du Lycée Renoir le  
Cette convention a été adoptée par le Conseil d'Administration du Collège Renoir le

## COLLEGE ET LYCEE RENOIR - ANNEXE FINANCIERE

Modes de répartitions des charges communes

### 1 – La clé de répartition en fonction des surfaces

Les surfaces des bâtiments et les bases de la pondération

		Pondération	Lycée	Collège	Restau	S. Communs	Total
Lycée	6462	1	6462				
Collège	3721	1		3720			
Logements	911	2	1 026	796			
Restaurant	1832	2			3664		
Gymnases	1808	1				1808	
Atelier	222	1				222	
Infirmierie	100	1.2				120	
Intendance	118	1.2				142	
Total		17942	7 488	4 516	3664	2292	
			41.5 %	25.3 %	20 %	12.8 %	100 %
<b>Ventilation des services communs</b>							
	<b>Valeur en %</b>		<b>45 %</b>	<b>30 %</b>	<b>25 %</b>		<b>100 %</b>

La prise en charge budgétaire en fonction des surfaces sera donc la suivante :

Lycée = 45 %

Collège = 30 %

Restauration = 25 %

### 2 – les dépenses concernées

#### La viabilisation

Le gaz : 9 % des consommations sont liées à l'usage direct des cuisines (estimation faite à partir des relevés compteurs des 4 dernières années)

Les 91 % restants sont utilisés en fonction des surfaces

L'électricité : le service restauration dispose de son compteur

Les autres services participent à hauteur des % liés à la surface  
(60 % pour le Lycée – 40 % pour le Collège)

L'eau : le service restauration dispose de son compteur

Les autres services participent à hauteur des % liés à la surface  
(60 % pour le Lycée – 40 % pour le Collège)

### **Les dépenses d'entretien**

Le lycée finance les dépenses d'entretien du bâtiment pédagogique Lycée

Le Collège finance les dépenses d'entretien du bâtiment pédagogique Collège

L'entretien des services communs fait l'objet d'un co-financement entre le Lycée, la restauration et le Collège

### **Les autres charges**

Les charges pouvant être individualisées telles que les produits d'entretien sont affectées au budget concerné.

Pour les autres dépenses, la règle suivante est proposée : les charges du service d'hébergement pouvant être estimées à 15 % du total, le reste est ventilé selon le prorata déterminé lors du calcul de la clé liée aux surfaces.

	Lycée	Collège	Restauration
Intendance	51 %	34 %	15 %
Infirmierie			
Télécommunications			
Affranchissements			
carburants			

Le même raisonnement sera adopté s'il s'agit de recettes "communes"

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement  
Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 15  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/11/2021  
Réuni le : 29/11/2021  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent les tarifs pour l'année 2022 (état ci-joint).

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

COLLEGE et LYCEE RENOIR  
BUDGET 2022

Les tarifs applicables au 01-01-2022

Désignation	tarifs 2021	tarifs 2022
Renouvellement du badge	7,00 €	7,00 €
Renouvellement du badge (occasion)	4,00 €	4,00 €
Perte du carnet de correspondance	5,00 €	5,00 €
Pertes de clé	7,50 €	7,50 €
Pertes de clé - JPM 405	30,00 €	30,00 €
Photocopies (noir A4) - prix doublé pour A3	0,08 €	0,08 €
Photocopie (couleur A4) - prix doublé pour A3	0,16 €	0,16 €
Envoi de documents (diplomes ...)	Cout réel de la Poste	Cout réel de la Poste
	8,55 € pour les frais d'envoi de dossiers BTS	8,55 € pour les frais d'envoi de dossiers BTS
Nuitée assistants étrangers.	Prix en fonction de l'évaluation du service des domaines (loyer divisé par 3 et par 30 jours)	Prix en fonction de l'évaluation du service des domaines (loyer divisé par 3 et par 30 jours) soit 6,50 €/nuit
Location de la salle multimédia de la salle de conférence de salles spécialisées / jour	100,00 €	100,00 €
Location de la salle du Conseil, de la salle Truffaut de salles banalisées / jour	50,00 €	50,00 €
Gymnase – salle des agrès / heure	Tarif fixé par la Mairie et les Collectivités territoriales	Tarif fixé par la Mairie et les Collectivités territoriales
Gymnase – salle des arts martiaux et danses / heure		
Gymnase – grande salle / heure		
Perte de manuel scolaire	15,00 €	15,00 €
Dégradation de manuels scolaires	2,00 €	2,00 €
Dégradation ou perte d'objet confié	Valeur de réparation ou de remplacement	Valeur de réparation ou de remplacement
Elèves extérieurs ou ticket à l'unité	4,65 €	4,65 €
Accueil des CM2	2,50 €	2,50 €
Stagiaires - extérieurs	6,50 €	6,50 €

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Demie-journée banalisée

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 16  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/11/2021  
Réuni le : 29/11/2021  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration acceptent l'organisation d'une demie-journée banalisée le mercredi 12 janvier 2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 17  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/11/2021  
Réuni le : 29/11/2021  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60  
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3  
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Exercice : 2021  
Numéro de la DBM : 3  
Budget d'origine :  
Budget primitif :  [X]  
Budget annexe :  [ ]  
Pièce(s) jointe(s)  
 [X] Oui  [ ] Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Le Chef d'établissement soumet au vote du Conseil d'Administration la décision modificative N° 3 qui prévoit une affectation des recettes locatives pour un montant de 3 288.90 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0